

Retention : APRF de plus d'un an



Vous avez le droit

Actualités Juridiques > A la Une > Dr

EMPLOIS | EDITIONS LEGISLATIVES | FAQ | CONTACTS |

➔ Droit des Étrangers

Actualités

ACTUALITES JURIDIQUES

A la une
Indices, barèmes et taux
Agendas
Evénements
Dossiers juridiques
Archives

CODES

Code du travail
Code du commerce

ESPACE ABONNES

Documentations en ligne
Guide CE l'intégrale
Bulletins en ligne
Actes de colloques

BOUTIQUE

Nos publications
Commander
Recevoir notre catalogue

■ Droit des Étrangers

19-01-2004

Refus de prolongation d'une rétention administrative sur la base du nouvel article 35 bis de l'ordonnance de 1945

L'article 35 bis, dans sa nouvelle rédaction, permet la rétention de l'étranger objet d'une décision de reconduite « édictée moins d'un an auparavant ». Dans l'une des premières décisions rendues au sujet de l'application des dispositions résultant de la loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003, la prolongation d'une rétention administrative du 5 décembre 2003 a été refusée, l'arrêté de reconduite à la frontière étant daté du 22 octobre 2002.

(CA Paris, 8 déc. 2003, n° 1851/03, Rena c/ préfet de police de Paris)

Rédaction : Dictionnaire Permanent Droit des Étrangers - Bulletin 114.

en papier

☑ [retour à la une](#)

L'IE

• Pour tout
renseigner
publication
Editions L.

Informez-vous
01 40